



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

11/12/2024

Date d'affichage

11/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

17/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

2024-103 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT DE CREER DEUX EMPLOIS PERMANENTS.

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été décidé de reprendre en régie le service de la cantine, du périscolaire et de l'ALSH, à compter du 1^{er} janvier 2025, service qui était auparavant confié au centre social de Vireux.

Lors du conseil du 19 novembre 2024, le point concernant la création de deux postes pour la reprise de ce service avait dû être reporté. Renseignements pris auprès du centre de gestion, le fait que le temps de travail sur ces deux postes soit annualisé, implique la saisine du CST au préalable. Les agents recrutés travailleront toute la période scolaire ainsi que 1 semaine pendant les vacances scolaires de printemps et trois semaines sur les vacances d'été pour intervenir sur les centres aérés. Toutes les autres vacances scolaires ne seront pas travaillées. Leur salaire sera également annualisé.

Le CST ayant une réunion prévue le 5 décembre, le conseil municipal fut donc convoqué pour créer les deux postes le 9 décembre.

Le 9 décembre, toujours sans nouvelle du Centre de Gestion, la Commune ne peut donc toujours pas créer les postes.

Après plusieurs appels infructueux au Centre de Gestion, il s'avère que la réunion du CST n'a pas eu lieu le 5 décembre et mais qu'elle a été reportée au vendredi 13 décembre au matin.

Monsieur le Maire convoque donc une réunion du Conseil Municipal en urgence le vendredi 13 décembre.

Après contact téléphonique avec le centre de gestion des Ardennes, il s'avère que cette fois, le dossier concernant la création des emplois annualisés a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle donc :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer deux emplois permanents à compter du 1er janvier 2025 :

- un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 25 heures annualisé
- un emploi permanent d'animateur-directeur d'ALSH dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 30 heures annualisé.

* qu'il est nécessaire de recruter des agents sur ces emplois.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer :
- un emploi d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 25 heures annualisé.
- un emploi permanent d'animateur-directeur d'ALSH dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 30 heures annualisé.

* dégage les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Mairie de Fromelennes
18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr